

**ARRÊTÉ**

**portant réglementation temporaire de circulation  
Carrefour de la place du Docteur Paul Gireaux, rue du Général Jouvin et  
rue Roger Vaugeois et rue Modeste Romet de la commune déléguée de Nocé**

Le Maire de la Commune de PERCHE EN NOCÉ,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992), modifiée,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA du 19 avril 2024.

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de voirie par l'entreprise Eurovia, le lundi 22 avril 2024, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules dans le carrefour de la Place du Docteur Paul Gireaux, rue du Général Jouvin, rue Roger Vaugeois et rue Modeste Romet de la commune déléguée de Nocé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules interdite dans les deux sens de circulation, carrefour de la place du Docteur Paul Gireaux, rue du Général Jouvin, rue Roger Vaugeois et rue Modeste Romet, commune déléguée de Nocé le lundi 22 avril 2024 entre 8h et 17h.

Pendant toute la durée de l'interdiction, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Déviation dans les deux sens de circulation par les RD 955, RD 920, RD 111, RD 203

Le stationnement des véhicules sera interdit entre 8h et 17h.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera effectuée par les soins et aux frais de l'entreprise EUROVIA.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune déléguée de Nocé. Il sera également affiché aux origines de l'interdiction.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de Perche-en-Nocé permissionnaire,  
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perche en Nocé, le 19 avril 2024

Le Maire,

Pascal PECCHIOLI

